

Date de dépôt : 4 avril 2012

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition pour des logements d'urgence**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les signataires demandent au Conseil municipal de la Ville de Genève et au Grand Conseil du canton de Genève de :

- *Répondre immédiatement aux besoins de logement d'urgence, par la mise à disposition d'un stock de constructions modulaires préfabriqués sur des parcelles en zone de développement, propriété de la ville ou du canton, ou mises à disposition par des propriétaires privés, inutilisées aujourd'hui dans l'attente de l'édification de nouveaux quartiers.*

Ce stock de logements d'urgence doit être :

- *destiné aux personnes se trouvant dans une situation transitoire de détresse,*
 - *réparti dans les différents quartiers de la ville,*
 - *et rattaché administrativement à la GIM ou à des Fondations publiques.*
- *Augmenter rapidement le parc de logements lié à des contrats de confiance destiné aux associations proposant des lieux d'hébergement d'urgence.*

*N.B. 474 signatures
p.a. M^{me} Fabienne Fischer
Passage Baud-Bovy 4
1205 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Concernant la demande exprimée dans la présente pétition de réaliser immédiatement des logements d'urgence, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a mené une analyse de solutions relatives à la construction rapide et peu coûteuse de logements¹ dans le contexte genevois. Si, techniquement, les constructions modulaires peuvent être rapides, elles restent soumises à autorisation.. Toutefois, si la voie de la délivrance d'une autorisation en procédure accélérée peut être envisagée, elle peut également faire l'objet d'oppositions et reste sujette à recours, tel que l'a démontré la jurisprudence en la matière dans des cas similaires. Il est donc primordial qu'une occupation de parcelles pour de tels types de logement, même provisoire, fasse l'objet d'un processus de concertation bien en amont avec les communes concernées et les riverains. Enfin, la réflexion sur la réalisation de logements de type modulaire doit être étudiée et développée notamment par le lancement d'un concours d'urbanisme et d'architecture sur un programme bien défini.

Conscient de la nécessité de définir plus précisément les besoins en termes de logements d'urgence et d'hébergement social, le Conseil d'Etat a ainsi mis sur pied un « Groupe de travail interdépartemental hébergement »; ce dernier a pour missions de définir le cercle des personnes en situation d'urgence sociale par rapport au logement, d'établir un état des lieux des logements d'urgence et d'examiner la couverture des besoins correspondants. Ce groupe de travail se compose de représentants des départements concernés, de représentants de l'Hospice général, de la Ville de Genève, des associations d'aide sociale privées, du Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL), de l'Asloca et de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) Genève. Son rapport au Conseil d'Etat est attendu courant 2012.

A ce jour, l'Etat dispose d'un parc de logements d'urgence composé de 82 appartements de toutes tailles, destinés prioritairement au relogement des évacués judiciaires et gérés dans leur majorité par les Fondations immobilières de droit public (FIDP). Ces derniers sont soumis au droit du

¹ Pour plus d'informations à ce sujet:

- *Nano habitat*; Phyllis Richardson, Ed. Ouest-France, 2011.
- *Architectures modulaires économiques*; Collectif, Ed. Place des Victoires, 2010.
- *Architecture Low cost, Low tech*; Alessandro Roccas; Actes Sud Beaux Arts, 2010.

bail, ainsi qu'à la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL – I 4 05). A noter qu'entre 2006 et 2010, plus de la moitié des interpellations formulées auprès de l'office du logement, afin qu'il attribue un logement d'urgence, ont pu être satisfaites (les autres requêtes étant soit devenues sans objet, soit jugées irrecevables, ou pour lesquelles une suite favorable n'a pu être donnée).

Par ailleurs, lors de sa séance du 22 février 2012, le Conseil d'Etat a analysé la problématique relative à l'insuffisance de logements d'urgence dans le canton, particulièrement dans le domaine de l'asile. Face à la hausse des demandes en Suisse de 45% par rapport à 2010 (soit près de 1'260 personnes supplémentaires attribuées au canton de Genève aboutissant, malgré les départs, à près de 500 requérants supplémentaires hébergés dans le dispositif d'accueil), le Conseil d'Etat soutient la réalisation de plusieurs actions visant à créer rapidement les places nécessaires au logement de requérants. Le canton doit en effet assumer ses obligations selon l'Ordonnance fédérale 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1). Celle-ci prévoit, dans son article 21 et selon une clé de répartition entre cantons, que Genève doit être en mesure d'accueillir 5,6% des requérants d'asile enregistrés dans les centres d'enregistrement ou dans les aéroports suisses.

Dans ce contexte, outre l'ouverture temporaire d'un troisième abri de la protection civile de 100 places pour la fin du mois de mars ou le début du mois d'avril 2012, le Conseil d'Etat a prévu de débloquer immédiatement le projet au lieu-dit « Feuillasse », sur la parcelle 11324 de la commune de Meyrin. Un extrait de procès-verbal a été adopté le 22 février 2012 par le Conseil d'Etat afin de délivrer à l'Hospice général l'autorisation de construire permettant l'installation de pavillons provisoires de 50 places destinés à loger des requérants d'asile.

D'autres parcelles font constamment l'objet d'études pour des projets d'accueil de requérants, en concertation étroite avec les communes et partenaires concernés.

En conclusion, l'Etat de Genève se préoccupe fortement de la problématique du logement des populations dans le besoin (personnes en situation de précarité sociale, requérants d'asile, étudiants) et ne ménage pas ses efforts pour explorer et fournir toutes les solutions possibles dans le contexte actuel de rareté des terrains disponibles et de pénurie de logements.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER